



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0926

portant modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2025-0827 du 2 octobre 2025 valable jusqu'au 12 décembre 2025 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RN6**, avenue de l'appel du 18 juin 1940 et la rue de Paris, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, pour la réalisation de travaux de terrassement, la création d'une double liaison souterraine, et le raccordement d'un datacenter pour le compte de RTE.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIAT-IdF n°2025-0827 du 2 octobre 2025 modifiant l'arrêté DRIAT-IdF n°2025-0819 du 10 septembre 2025 valable jusqu'au 12 décembre 2025 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6, avenue de l'appel du 18 juin 1940 et la rue de Paris, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, pour la réalisation de travaux de terrassement, la création d'une double liaison souterraine, et le raccordement d'un data-center pour le compte de RTE ;

Vu la décision DRIAT-IdF 2025- du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 23 janvier 2025, du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;

Vu l'avis de la directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 17 octobre 2025 ;

Vu la demande transmise le 17 octobre 2025 par la DIRIF AGER Sud / BGAR / PGDP ;

Considérant que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, l'arrêté DRIAT-IdF n°2025-0827 du 2 octobre 2025, susvisé, est modifié à l'article 2 concernant la programmation de la nuit du 17 au 18 octobre pour la dépose des balisage en phase 4.

La circulation est modifiée sur la RN6, dans les deux sens de la circulation, entre le 6 avenue de l'Appel du 18 Juin 1940 et le 350 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, du PR14+780 jusqu'au PR16+000

Ces modifications interviennent dans le cadre de travaux de terrassement réalisés pour la création de deux liaisons souterraines destinées au raccordement d'un nouveau datacenter à Villeneuve-Saint-Georges, pour le compte de RTE.

Article 2

La création de la liaison souterraine est réalisée selon le phasage et le planning définis ci-dessous :

<u>Phases</u> <u>Du PR14+780 jusqu'au PR16+000</u>	<u>Début des travaux</u>	<u>Fin des travaux</u>
Phase 2	18 septembre 2025	12 novembre 2025
Phase 3	13 novembre 2025	12 décembre 2025
Phase 4	02 juillet 2025	17 octobre 2025

Nuit du 17 au 18 octobre 2025 :

- Fermeture totale de la RN6, de 22h30 à 04h00, pour la **dépose du balisage de la phase 4**.

Nuit du mercredi 12 au jeudi 13 novembre 2025 :

- Fermeture totale de la RN6 dans les deux sens de circulation du PR14+780 jusqu'au PR16+000, de 22h30 à 04h00, pour la dépose du balisage de la phase 2.

Nuit du jeudi 13 au vendredi 14 novembre 2025 :

- Fermeture totale de la RN6 dans les deux sens de circulation du PR14+780 jusqu'au PR16+000 de 22h30 à 04h00 pour la mise en place du balisage de la phase 3 ;
- Neutralisation des voies de circulation de gauche, dans les deux sens (Paris et province) du PR14+950 jusqu'au PR15+690, pendant toute la durée des travaux de la phase 3, du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

Nuit du lundi 15 au mardi 16 décembre 2025 :

- Fermeture totale de la RN6 dans les deux sens de circulation du PR14+780 jusqu'au PR16+000, de 22h30 à 04h00, pour la dépose du balisage de la phase 3.

Article 3

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des fermetures de nuit de la RN6 sont nécessaires sur le tronçon compris entre le n° 6 avenue de l'Appel du 18 Juin 1940 et le n°350 rue de Paris.

Ces fermetures permettent l'installation et la mise en place d'un balisage permanent, selon le phasage des travaux.

Des déviations sont également mises en place pour les riverains et les lignes de bus via les itinéraires suivants :

- Depuis la RN6 prendre la rue Louis Armand, puis l'avenue Julien Duranton, poursuivre sur l'avenue Winston Churchill, continuer par la rue Saint-Exupéry et la rue Thimonnier pour reprendre la RN6.

Mesures spécifiques durant les travaux :

- Maintien de la signalisation verticale et horizontale pendant toute la durée du chantier ;
- Respect strict des plans de balisage ;
- Réduction de la vitesse à 30 km/h à proximité de la zone de travaux ;

- Maintien de la circulation piétonne ;
- Maintien du mouvement de tourne-à-gauche de la RN6 en direction de Valenton via la RD110 ;
- La libre circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- CADDENZ
114/134 avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers
Contact : Monsieur Alain Montagne
Téléphone : 06 46 49 02 56
Courriel : amontagne@caddenz.com

Les fermetures de la RN6 de Villeneuve-Saint-Georges et la mise en place du balisage sont réalisées par l'entreprise :

- AGILIS
Aérodrome Melun Villaroche Chemin de Viercy 77550 Limoge-Fourches
Contact: Monsieur Grégory Gay
Téléphone : 06 30 22 79 96
Courriel : ggay@agilis.net

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES
8 avenue Joseph Paxton – Ferrière-en-Brie
Contact : Monsieur Anys Belmellat
Téléphone : 06 15 25 80 18
Courriel : anys.belmellat@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
La directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
La maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière